

Aides d'État – Décision de ne pas soulever d'objections

(2021/C 58/10)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision	11 novembre 2020
Numéro de l'affaire	85838
Numéro de la décision	131/20/COL
État de l'AELE	Norvège
Titre	Cotisations de sécurité sociale différenciées sur une base régionale pour 2021
Base juridique	La résolution annuelle du Parlement relative aux taux de cotisations de sécurité sociale etc., ainsi que la section 23-2 de l'acte n° 19 du 28 février 1997 relatif à la loi nationale sur les assurances (<i>Folketrygdloven</i>)
Type de la mesure	Régime d'aides
Objectif	Aide à finalité régionale
Forme de l'aide	Réduction d'impôts
Intensité	3,1 à 12,4
Durée	Du 1.1.2021 au 31.12.2021
Secteurs économiques	Mesure horizontale Tout secteur relevant des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2021
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Gouvernement norvégien

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante: <http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/decisions/>